



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 133-2025
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.328

Déposée le : 05.06.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Schilt (Utzigen, UDC) (porte-parole)
Wenger (Meikirch, UDC)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 993/2025 du 17 septembre 2025
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : Non classifié

Qu'est-ce qui justifie de devoir nettoyer un tunnel une fois par année ?

Citons à titre d'exemple pour les questions ci-dessous les travaux de nettoyage et d'entretien du tunnel de la Wisle à Worb annoncés dans la presse pour la nuit du 23 au 24 avril 2025. *Après deux accidents graves survenus à intervalle rapproché, le public pourrait certes penser que les travaux mentionnés visent à améliorer la sécurité.* Toutefois, un groupe de personnes se préoccupant de nos finances cantonales considère très clairement que ces travaux, en particulier les travaux de nettoyage, pourraient tout à fait être réalisés de manière plus espacée, tout simplement pour économiser les deniers publics. Dans l'optique d'une utilisation raisonnée des moyens confiés au canton, ces automatismes gagneraient eux aussi à être remis en question.

Certes, on peut s'attendre à ce que le montant de la rubrique correspondante dans le budget routier du canton ne soit pas excessif, mais rien n'empêche de réexaminer de temps à autre des dépenses potentiellement « inutiles » de moindre ampleur.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. La nécessité de procéder chaque année à un nettoyage d'infrastructures routières de ce type ou similaires est-elle plausible et peut-elle être justifiée de manière convaincante ?
2. Les activités de ce type ou apparentées font-elles l'objet de remises en question régulières et sérieuses dans le but de prévenir toute dépense inutile ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le nettoyage régulier des tunnels routiers revêt une grande importance pour garantir la sécurité des usagers et des usagers ainsi que le bon fonctionnement et la durabilité des installations.

Le canton de Berne fait nettoyer ses tunnels routiers une fois par an dans le respect des normes de l'Office fédéral des routes (OFROU). La section Routes nationales Exploitation (unité territoriale I) de l'Office des ponts et chaussées est mandatée par l'OFROU pour le nettoyage des tunnels de routes nationales situés dans le canton de Berne, et par le canton pour les tunnels de routes cantonales. Cette procédure est très avantageuse pour le canton, car cela lui évite de devoir investir dans des machines spéciales ou de veiller à leur bon fonctionnement. Le personnel de l'unité territoriale I dispose en outre des connaissances requises. Cette solution garantit que les travaux sont réalisés de manière professionnelle, efficace, rentable et fiable, dans le respect des normes en vigueur.

1. La nécessité de procéder chaque année à un nettoyage d'infrastructures routières de ce type ou similaires est-elle plausible et peut-elle être justifiée de manière convaincante ?

Le nettoyage annuel des tunnels routiers est indispensable pour assurer la sécurité routière et maintenir la qualité des infrastructures. Les dépôts de poussière, de saleté ou de résidus chimiques peuvent réduire la visibilité et altérer le fonctionnement des systèmes d'éclairage et de sécurité (p. ex. dispositifs de régulation du trafic, de protection incendie, de détection ou d'évacuation de fumée), avec des répercussions directes sur la sécurité des usagers et des usagers de la route. Ces résidus s'attaquent à la substance et aux installations techniques des tunnels, ce qui peut à long terme entraîner la corrosion des matériaux, l'obstruction des canalisations, une usure plus rapide ou même la défaillance des installations techniques. L'élimination inappropriée et illégale de déchets (p. ex. mégots de cigarettes, gobelets en plastique, etc.) peut également engendrer l'obstruction des canalisations. Les dégâts qui en résultent peuvent être évités par un nettoyage régulier. Ce dernier permet également de respecter les prescriptions légales relatives aux dispositifs de mesure, aux éclairages et à la visibilité des signaux.

Les tunnels fortement fréquentés, notamment ceux empruntés par un grand nombre de poids lourds, doivent être nettoyés et entretenus plusieurs fois par an. L'expérience montre clairement que le report de travaux d'entretien peut engendrer d'importants dégâts associés à des coûts plus élevés et que la sécurité des usagers et des usagers de la route ne peut alors plus être entièrement garantie.

2. Les activités de ce type ou apparentées font-elles l'objet de remises en question régulières et sérieuses dans le but de prévenir toute dépense inutile ?

L'Office des ponts et chaussées contrôle régulièrement l'ensemble de ses activités, également dans le domaine du nettoyage des tunnels, afin d'évaluer leur nécessité, leur efficacité et les mesures d'amélioration possibles. Si l'analyse met en évidence un potentiel d'amélioration, les adaptations correspondantes sont apportées à condition qu'elles ne mettent en péril ni la sécurité des usagers et des usagers, ni celle du personnel chargé de l'entretien. En outre, les prescriptions légales ainsi que les normes et directives techniques concernant l'entretien courant des tunnels routiers doivent être respectées.

Destinataires
– Grand Conseil